

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

Absent excusé : AKALP Jacqueline (pouvoir à GAUTIER Anne)

Secrétaire de séance : PINSON Zofia

Remplacement du tracteur des services techniques : emprunt

Conformément à la délibération n°43-2016 en date du 12 septembre 2016, Monsieur le Maire annonce qu'il a consulté les organismes bancaires pour obtenir leurs meilleures offres de financement pour les 25 200 € restant à financer pour le remplacement du tracteur des services techniques. 4 établissements ont été sollicités : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, La Banque Postale et la Caisse d'Épargne. La consultation portait sur un financement de 25 200 € à taux fixe avec remboursements trimestriels à capital constant sur 3, 4 ou 5 ans. La variante avec remboursement annuel était souhaitée. La Banque Postale a indiqué qu'elle ne finançait pas sous 50 000 €. La Caisse d'Épargne n'a pas répondu.

Offre du Crédit Agricole :

Durée	Remboursement trimestriel	Remboursement annuel
3 ans	0,30% Coût global : 160,68 €	0,30% Coût global : 189,00 €
4 ans	0,35% Coût global : 225,23 €	0,35% Coût global : 258,30 €
5 ans	0,40% Coût global : 302,30 €	0,40% Coût global : 340,20 €

Offre du Crédit Mutuel (proposition de remboursement à annuités constantes) :

Durée	Remboursement trimestriel	Remboursement annuel
3 ans	0,46% Coût global : 338,76 €	0,45% Coût global : 377,13 €
4 ans	0,50% Coût global : 418,64 €	0,50% Coût global : 465,80 €
5 ans	0,56% Coût global : 522,00 €	0,57% Coût global : 582,55 €

Après délibération, le Conseil Municipal à, l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de réalisation du prêt, l'attribution d'un prêt de 25 200 €, destiné à financer l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques, et dont le remboursement s'effectuera chaque trimestre pendant cinq ans, à partir de janvier 2017, étant entendu que les intérêts ne courront que du jour du déblocage des fonds (prêt à taux fixe de 0,4000 %, échéances à capital constant, avec frais de dossiers de 0,15 % du montant du financement déduits du 1er déblocage de fonds, soit 37,80 € retenus sur le 1er versement) ; Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ; Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ; L'assemblée, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Mathieu GEFFROY, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Contrat de territoire 2016-2020

Monsieur Le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis-à-vis des territoires avec qui il contractualise. En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant

la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituants.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

- Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
- Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
- Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50% minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal.

La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

- Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
- Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
- Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
- Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller Départemental référent et les conseillers départementaux du territoire. C'est ce comité de pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,...). Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, une enveloppe financière de 2 545 569 € est attribuée au territoire. L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30% par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire. L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent. Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement. Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- Les éléments de cadrage (territoire, enveloppes, priorités...) ;
- Le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- Le détail des contreparties attendues par le territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les opérations inscrites au contrat ; De valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Monsieur Le Maire ; D'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

Installation d'une batterie de condensateurs à l'école

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de reporter la décision de l'installation de ce matériel à l'école, faute d'explications suffisamment claires sur son fonctionnement. Il s'agit d'un boîtier de régulation de la consommation électrique reposant sur un système de condensateurs. Tout système électrique utilisant le courant alternatif met en jeu deux formes d'énergie : l'énergie active et l'énergie réactive. Seule l'énergie active est transformée en énergie mécanique, thermique, lumineuse etc... L'énergie réactive, en revanche, ne sert qu'à la magnétisation des circuits électroniques, ou des bobinages et des transformateurs des appareils équipés de moteurs. Ces deux composantes du courant électrique sont nécessaires et utiles. Mais, si l'énergie réactive appelée est surabondante (c'est le cas en France), elle perturbe l'alimentation en énergie active. Les réseaux électriques à courant alternatif fournissent l'énergie apparente qui correspond à la puissance apparente (ou puissance appelée). Cette énergie se décompose en deux formes d'énergie : l'énergie active, transformée en énergie mécanique (travail) et en chaleur (pertes), l'énergie réactive, utilisée pour créer des champs magnétiques. Les consommateurs d'énergie réactive sont les

moteurs asynchrones, les transformateurs, les inductances (ballasts de tubes fluorescents) et les convertisseurs statiques (redresseurs).

L'installation de ce système permettrait des économies annoncées par EDF de 2 432 € HT par an sur le site de l'école. Le coût de l'installation est de 5 230 € HT, soit 6 276 € TTC (matériel, installation, entretien et maintenance du matériel pendant 10 ans). Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas installer de batterie de condensateur à l'école, le fonctionnement n'en étant pas clairement établi, et renseignements pris auprès d'un électricien, l'économie difficilement réalisable.

Décisions modificatives

- Monsieur le Maire annonce qu'il reste 1 269,53 € disponibles sur l'opération « école ». Des travaux de peinture ont été réalisés cet été par la Maison de l'Arcoat pour un montant de 2 741 € TTC. Les travaux réalisés sur les chemins communaux, bien qu'importants, ont été requalifiés de travaux d'entretien et ont été imputés en section de fonctionnement. Les 10 000 € prévus à cette opération sont donc disponibles et pourraient être utilisés pour financer les opérations de l'école, modifiant ainsi le BP 2016 :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
I	D	23	2313	Opération 142 : chemins communaux -Construction	-1 500,00 €
I	D	23	2313	Opération 129 : école - Construction	+1 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative budgétaire proposée par Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de prévoir le financement du versement d'un trop versé réclamé par l'ASP qui versait une indemnité pour l'emploi d'avenir. En 2014, l'agent a été 3 mois en arrêt maladie. L'ASP qui n'en avait pas été informée a continué les versements mensuels. Le trop perçu est donc à rembourser. Les mouvements budgétaires à prévoir sont les suivants :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
F	R	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 6 600,00 €
F	D	67	673	Titres annulés	+6 600,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative budgétaire proposée par Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation du financement des TAPS liée à l'augmentation du nombre d'élèves issus de la commune en cours d'année 2015-2016. Les mouvements budgétaires à prévoir sont les suivants :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
F	R	70	70671	Garderie	+ 260,00 €
F	D	014	73921	Attribution de compensation	+ 260,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative budgétaire proposée par Monsieur le Maire.

Restructuration de la salle des fêtes : missions obligatoires

Monsieur le Maire annonce que plusieurs sociétés ont été consultées par le cabinet d'architecte pour la réalisation des missions obligatoires (contrôle technique, SPS et diagnostics). Les entreprises les mieux disantes sont les suivantes :

- Contrôle technique : SOCOTEC pour 3 396 € TTC
- Sécurité et Protection de la Santé : SBC pour 2 700 € TTC
- Diagnostics (amiante et plomb) : PATUREL pour 1 067,50 € TTC
- Diagnostic structure : SIRIUS pour 5 400 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC pour 3 396 € TTC ; décide de confier la mission sécurité et protection de la santé à SBC pour 2 700 € TTC ;

décide de confier la mission diagnostics amiante et plomb au cabinet Paturel pour 1 067,50 € TTC ; décide de confier le diagnostic structure à SIRIUS pour 5 400 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces missions.

Avis du Conseil Municipal sur demandes de cessions de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 12 septembre 2016, chaque demande de cession actuellement formulée en mairie est étudiée et les avis suivants sont émis :

Demande	Avis
Village de Lannegant – cession de délaissé communal	Favorable
Village de Lannegant – cession de chemins communaux	Favorable (2 abstentions pour un des chemins)

Après délibération, le Conseil Municipal, valide les avis ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour en informer les demandeurs.

Ventes d'espaces publics : lancement de l'enquête publique

Tous les propriétaires concernés par les demandes d'acquisition d'espace public étudiées au dernier Conseil Municipal ont reçu un courrier de réponse et les enjoignant à confirmer leur souhait d'acquisition.

Demande	Avis	Réponse
Village de Bodinel – cession de chemin communal	Soumis condition	à 1 famille : sous condition (acquisition d'une partie du terrain) Pas de réponse de l'autre famille
Village de Burlaouen – cession de chemin communal	Soumis condition	à Pas de réponse d'1 propriétaire Réponse positive d'1 propriétaire Réponse négative d'1 propriétaire
Village de Kerphilippe – échange d'emprise communale et d'emprise privée pour modification du tracé de la route	Favorable	Accord du propriétaire
A proximité de Kervern et CRECOM – cession de chemin communal	Report	
Au bourg – vente d'une parcelle de terrain communal	Défavorable	Pas de réponse du propriétaire
A Menez Plat – cession de chemin communal	Favorable	Accord du propriétaire
A Pistic Bian – cession de chemin communal	Favorable	Pas de réponse du propriétaire
A Tellent – cession de délaissé communal	Favorable	Pas de réponse du propriétaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer les enquêtes publiques pour les chemins de Kerphilippe, Menez Plat et Lannegant ; décide de demander les estimations tarifaires auprès de France Domaines ; mandate Monsieur le Maire pour effectuer les publications et démarches administratives y ayant trait.

Rapport d'activité 2015 de la CCKB

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés par ce document. L'ensemble du rapport d'activité est consultable en mairie.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la réunion à destination des élus organisée par la société VALECO pour le projet éolien demain à 20 h en Mairie. Les propriétaires de la zone d'étude et le Maire de MAGOAR sont également conviés.
- Mme LE HOUEROU, députée, viendra visiter l'école lors de sa visite sur l'ancien canton de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, jeudi 13 octobre 2016 à 9 h. Pour rappel, elle a financé grâce à l'aide parlementaire 12 000 € de travaux sur l'opération d'amélioration de l'accueil à l'école.
- Monsieur le Maire fait part d'une proposition de l'ALECOB consistant en un rendez-vous en mairie pour aborder les attentes et les projets de la commune pour l'éventuelle attribution d'une enveloppe financière permettant l'accélération de la transition énergétique locale.
- Monsieur le Maire annonce la possibilité de création d'une structure juridique appelée Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) destinée à remplacer le Pays Centre Bretagne.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet alertant sur l'état de sécheresse.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion de préparation du calendrier des fêtes 2017 à destination des associations de l'ancien canton de ST-NICOLAS-DU-PELEM, se tiendra jeudi 27 octobre à 20 h salle Ty Ar Pelem à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Zofia PINSON,
Conseillère municipale